

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE À L'EXAMEN DU  
RAPPORT ANNUEL DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2015**

---

**Demande de confidentialité**

- 1. Références :**
- (i) [Pièce B-0078, affidavit de Mme Katia Marquier, paragraphes 4 et 7;](#)
  - (ii) [Pièce B-0132, demande amendée du 6 février 2015 dans le dossier R-3916-2014;](#)
  - (iii) Dossier [R-3916-2014, décision D-2015-125, paragraphes 190 et 191.](#)

**Préambule :**

(i) « 4. *Gaz Métro* dépose également sous pli confidentiel les pièces *Gaz Métro-37, Document 1* à *Gaz Métro-47, Document 1* (« Pièces ») contenant des informations de nature financière;

[...]

*7. Compte tenu de ce qui précède, Gaz Métro est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations caviardées contenues à la pièce *Gaz Métro-3, Document 1* ainsi que des Pièces pour une durée de dix ans. » [nous soulignons]*

(ii) Dans le dossier R-3916-2014, *Gaz Métro* demandait à la Régie :

*« **INTERDIRE**, pendant un délai de deux ans, la divulgation, la publication et la diffusion des pièces ou informations énumérées au paragraphe 13 (sic) de la présente demande et **DÉCLARER** que celles-ci seront retournées à *Gaz Métro* au terme de ce délai.*

Quelques-unes de ces pièces sont les suivantes :

*« 16.1. Informations caviardées contenues aux pièces *Gaz Métro-3, Document 1*;*

[...]

*16.7. États financiers non consolidés de Société en commandite *Gaz Métro Plus*, pièce *Gaz Métro-49, Document 1*;*

*16.8. États financiers consolidés au 30 septembre 2014 et 2013 de Northern New England Energy Corporation and subsidiaries, pièce *Gaz Métro-50, Document 1*;*

- 16.9. États financiers au 31 décembre 2013 et 2012 de Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc., pièce Gaz Métro-51, Document 1 (suivi de la décision D-93-51);
- 16.10. États financiers au 30 septembre 2014 de Corporation Champion Pipe Line Limitée, pièce Gaz Métro-52, Document 1;
- 16.11. États financiers au 30 septembre 2014 et 2013 de Gaz Métro Éole 4 inc., pièce Gaz Métro-53, Document 1;
- 16.12. États financiers au 30 septembre 2014 et 2013 de Gaz Métro Éole inc., pièce Gaz Métro-54, Document 1;
- 16.13. États financiers au 31 décembre 2013 de Gaz Métro GNL, pièce Gaz Métro-55, Document 1;
- 16.14. États financiers au 31 décembre 2012 d'Intragaz, Société en commandite, pièce Gaz Métro-56, Document 1. » [nous soulignons]

(iii) Dans la décision D-2015-125, la Régie indiquait, entre autres, quant aux pièces citées en référence (ii) :

« [190] La Régie accueille la demande du Distributeur de traiter de façon confidentielle les informations contenues aux pièces énumérées à la présente section.

[191] La Régie considère opportun de conserver pour une période de deux ans, tel que demandé par Gaz Métro, les documents traités de façon confidentielle mentionnés dans cette section, au terme duquel ils seront retournés à Gaz Métro.

[...]

**INTERDIT**, pendant un délai de deux ans, la divulgation, la publication et la diffusion des pièces mentionnées ci-dessus et **DÉCLARE** que celles-ci seront retournées à Gaz Métro au terme de ce délai » [nous soulignons]

#### **Demandes :**

- 1.1 Veuillez confirmer que les pièces en référence (i) déposées au présent dossier sont, au niveau de la forme, les pièces équivalentes aux pièces en référence (ii) déposées au dossier R-3916-2014.
- 1.2 Veuillez expliquer pourquoi la durée de l'ordonnance de confidentialité des pièces citées à la référence (i) devrait être de 10 ans, contrairement à ce qui est prévu pour les pièces citées en référence (ii) dans la décision D-2015-125, soit 2 ans.
- 1.3 Veuillez indiquer s'il serait approprié qu'une ordonnance de traitement confidentiel pour les pièces en référence (i) soit d'une durée de 2 ans, au terme de laquelle les pièces seraient retournées à Gaz Métro?

2. **Références :** (i) [Pièce B-0076, affidavit de Monsieur Vincent Pouliot, paragraphe 9;](#)  
(ii) [Décision D-2014-146, paragraphe 13.](#)

**Préambule :**

(i) « 9. *Compte tenu de ce qui précède, Gaz Métro est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des pièces Gaz Métro-15, Documents 1 et 2 pour une durée indéterminée* ». [nous soulignons]

(ii) Dans la décision D-2014-146, la Régie indiquait :

« *La Régie, pour les motifs invoqués par le Distributeur, accueille la demande de traitement confidentiel de la pièce B-0081 tant que le SPEDE sera en vigueur.* » [nous soulignons]

**Demandes :**

2.1 Veuillez confirmer que les pièces Gaz Métro-15, documents 1 et 2 déposées au présent dossier et intitulées « Rapport annuel relatif au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE)-suivi de la décision D-2014-171 » et « Suivi de l'évolution du compte de frais reportés–SPEDE-suivi de la décision D-2014-171 » contiennent des informations de la même nature que la pièce B-0081 déposée au dossier R-3879-2014.

2.2 Veuillez indiquer s'il serait approprié qu'une ordonnance de traitement confidentiel des pièces Gaz Métro 15, documents 1 et 2 soit applicable tant que le SPEDE sera en vigueur, plutôt que pour une durée indéterminée, comme pour la pièce B-0081 dans le dossier R-3879-2014.

3. **Références :** (i) [Pièce B-0079, affidavit de M. Vincent Regnault, paragraphes 8 et 21;](#)  
(ii) Dossier [R-3916-2014, décision D-2015-125, paragraphes 52 et 53.](#)

**Préambule :**

(i) « 8. *Compte tenue de ce qui précède, Gaz Métro est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité de la pièce Gaz Métro-12, Document 3 pour une durée de dix ans;*

[...]

*21. Compte tenu de ce qui précède, Gaz Métro est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations contenues aux pièces Gaz Métro-12 Documents 4 à 6 et Gaz Métro-12 Document 9 pour une durée indéterminée; »*

(ii) Dans sa décision D-2015-125 rendue dans le cadre du dossier d'examen du rapport annuel 2014, soit le dossier R-3916-2014, la Régie indiquait :

*« [188] Gaz Métro demande de traiter de façon confidentielle les informations suivantes :*

*[...]*

- la pièce B-0084;*
- les informations caviardées de la pièce B-0086, ainsi qu'à la pièce mise à jour B-0139;*
- les informations caviardées de l'annexe 1 de la pièce B-0088.*

*[...]*

*[190] La Régie accueille la demande du Distributeur de traiter de façon confidentielle les informations contenues aux pièces énumérées à la présente section.*

*[191] La Régie considère opportun de conserver pour une période de deux ans, tel que demandé par Gaz Métro, les documents traités de façon confidentielle mentionnés dans cette section, au terme duquel ils seront retournés à Gaz Métro.*

*[...]*

*INTERDIT, pendant un délai de deux ans, la divulgation, la publication et la diffusion des pièces mentionnées ci-dessus et DÉCLARE que celles-ci seront retournées à Gaz Métro au terme de ce délai* » [nous soulignons]

### **Demandes :**

- 3.1** Veuillez confirmer que la pièce Gaz Métro-12, Document 3 déposée au présent dossier et intitulée « Rapport sur les revenus générés par les revenus de gaz d'appoint (concurrence et saisonnier) » présente des informations de la même nature que celles présentées à la pièce B-0084 intitulée « Rapport sur les revenus générés par le service de gaz d'appoint (concurrence et saisonnier) » déposée dans le dossier R-3916-2014.
- 3.2** Veuillez justifier pourquoi la durée de l'ordonnance de confidentialité de la pièce Gaz Métro-12, document 3 devrait être de 10 ans, contrairement à ce que Gaz Métro a demandé pour la pièce B-0084 dans le cadre du dossier R-3916-2014 et qui a été ordonné par la Régie dans la décision D-2015-125, soit une durée de 2 ans.
- 3.3** Veuillez justifier pourquoi la durée de l'ordonnance de confidentialité des pièces Gaz Métro-12, document 4 et Gaz Métro 12, Document 9 devrait être d'une durée indéterminée.
- 3.4** Veuillez confirmer que la pièce Gaz Métro-12, Document 5, déposée au présent dossier et intitulée « Défaut ou faillite d'une contrepartie dans le cadre des transactions gazières » présente des informations de la même nature que celles présentées à la pièce B-0086

déposée dans le dossier R-3916 et intitulée « Défaut ou faillite d'une contrepartie dans le cadre de toute transaction touchant les approvisionnements gazières ».

- 3.5** Veuillez justifier pourquoi la durée de l'ordonnance de confidentialité de la pièce Gaz Métro-12, document 5 devrait être indéterminée, contrairement à ce que Gaz Métro a demandé pour la pièce B-0086 dans le cadre du dossier R-3916-2014 et qui a été ordonné par la Régie dans la décision D-2015-125, soit une durée de 2 ans.
- 3.6** Veuillez confirmer que l'annexe 1 de la pièce Gaz Métro-12, Document 6, déposée au présent dossier et intitulée « Transaction d'échange de 82 000 Gj/jour - suivi de la décision D-2012-175 » présente des informations de la même nature que celles présentées à la pièce B-0088 déposée dans le dossier R-3916 et intitulée « Transaction d'échange de 82 000 Gj/jour ».
- 3.7** Veuillez justifier pourquoi la durée de l'ordonnance de confidentialité de l'annexe 1 de la pièce Gaz Métro-12, document 6 devrait être d'une durée indéterminée, contrairement à ce que Gaz Métro a demandé pour la pièce B-0088 dans le cadre du dossier R-3916-2014 et qui a été ordonné par la Régie dans la décision D-2015-125, soit une durée de 2 ans.

### **Programme pilote du compte d'aide au soutien social**

- 4. Références :**
- (i) [Pièce B-0133;](#)
  - (ii) Dossier [R-3905-2014, décision D-2015-018;](#)
  - (iii) Dossier [R-3927-2015, décision D-2015-189.](#)

#### **Préambule :**

- (i) Dans sa 2<sup>e</sup> demande réamendée déposée le 17 février 2016, Gaz Métro demande à la Régie:

*« **AUTORISER** la création d'un compte de frais reportés hors base portant intérêts dans lequel seront cumulés les écarts entre les montants autorisés et ceux réellement dépensés pour le CASS pour l'année 2014-2015 »*

- (ii) Dans la décision D-2015-018, la Régie mentionnait, relativement au principe de la non-rétroactivité tarifaire que :

*« La Régie applique, de façon générale, le principe de non-rétroactivité tarifaire, tel qu'énoncé par la Cour suprême du Canada dans *Bell Canada c. CRTC*<sup>206</sup>, au sens où elle considère qu'elle ne pourrait pas rendre « des ordonnances applicables à des périodes antérieures à la décision finale ». [note de bas de page omise]*

(iii) Dans la décision D-2015-189, la Régie s'exprimait ainsi relativement à la création des CFR :

*[210] D'autre part, pour déterminer si les sommes captées dans un CFR ont une portée rétroactive, rétrospective ou prospective, il n'est pas opportun de considérer la période pendant laquelle elles seront disposées dans les tarifs des consommateurs, mais plutôt la période au cours de laquelle ces sommes sont constatées. Si cette dernière est antérieure à la date de la décision finale, celle-ci a une portée rétroactive, peu importe le moment où ces sommes seront finalement portées aux tarifs des consommateurs, contrairement à ce que peut prétendre SÉ-AQLPA.*

[...]

*[215] Le principe de non-rétroactivité a été établi afin d'éviter que la stabilité financière des services publics réglementés soit ébranlée, avec toutes les conséquences prévisibles sur le service à rendre aux usagers, si les tarifs connaissaient des variations arbitraires.*

#### **Demande:**

4.1 Veuillez concilier la demande de création d'un CFR pour la comptabilisation d'écart entre les montants autorisés et ceux réellement dépensés pour le CASS pour l'année 2014-2015, soit des écarts encourus avant la création du CFR demandé par Gaz Métro, avec le principe de non-rétroactivité tarifaire.

5. **Références :** (i) [B-0038, p. 4](#);  
(ii) [B-0099, p. 2](#).

#### **Préambule :**

- (i) « **TABLEAU CONSOLIDÉ SOMMES PAYÉES/ENGAGÉES  
PROGRAMME CASS  
Année 2014-2015**

[...]

Description	Montant
Sommes déboursées au programme CASS (deux ententes finalisées)	1 266,67 \$
Frais de gestion versés à Option consommateurs	95 743,50 \$
<b>Sous-total des sommes déboursées en 2015</b>	<b>97 010,17 \$</b>
Entente finalisée en attente d'être créditée	340,70 \$
Sommes potentiellement engagées au programme CASS – ententes de paiement en cours	103 586,00 \$
<b>Total</b>	<b>200 936,87 \$</b>

»

*Sur un montant de 250 000 \$ dont disposait Gaz Métro pour l'année tarifaire 2015, un montant de 97 010,17 \$ a été versé. Un montant de 152 989,83 \$ reste donc disponible. Par ailleurs, des sommes ont été engagées pour un montant potentiel de 103 586 \$ ou finalisées en attente d'être créditées pour un montant de 340,70 \$ aux fins du programme pilote du CASS pour un montant potentiel total de 103 926,70 \$. » [nous soulignons]*

(ii)

« d : Voici la liste des FR autres qui sont hors base.

Provision auto-assurance	2 614
Fr intervenants	1 974
Redevances Régie	(14)
PGÉÉ	(253)
CASEP	(1 195)
Fonds vert	(3 216)
AEÉ	7 104
MAG/ (TP)	42 498
Gain / Perte sur disposition d'actifs	270
Mauvaises créances majeures	2 819
CASS	(160)

52 441      »

#### **Demandes :**

- 5.1 Veuillez préciser ce que Gaz Métro entend par « sommes potentiellement engagées au programme CASS », de 103 586,00 \$ (référence (i)).
- 5.2 Veuillez expliquer l'écart entre le montant disponible au programme CASS pour l'année 2014-2015, de 152 989,83 \$ (référence (i)) et le montant de 160 000 \$ pour lequel un compte de frais reportés est demandé (référence (ii)). Le cas échéant, veuillez corriger et redéposer les pièces en référence.

#### **Provision pour mauvaises créances majeures**

- 6. Références :**
- (i) [Pièce B-0047, p. 6;](#)
  - (ii) [Pièce B-0098;](#)
  - (iii) [Pièce B-0136, p. 2;](#)
  - (iv) [Dossier R-3916-2014, pièce B-0172;](#)
  - (v) [Décision D-2001-232, p. 14 et 29;](#)
  - (vi) [Dossier R-3463-2001, pièce SCGM-7, document 22.](#)

#### **Préambule :**

- (i) Au 30 septembre 2015, Gaz Métro a radié la créance de 2,8 M\$ relative à Québec Lithium. Le solde du compte à recevoir a été porté à l'encontre de la provision pour mauvaise créance.

- (ii) La provision pour mauvaises créances s'élève à - 3 762 000 \$ au 30 septembre 2015.
- (iii) Le compte de frais reportés (CFR) lié aux mauvaises créances majeures, hors base de tarification, s'élève à 2 819 000 \$ au 30 septembre 2015.
- (iv) La provision pour mauvaises créances s'élève à - 4 240 000 \$ au 30 septembre 2014.
- (v) « *La provision pour créances majeures fait l'objet d'une demande de modification de la formule présentement en vigueur pour l'établissement de la provision de l'année projetée. La Régie accueille favorablement la modification proposée.* »

*Par ailleurs, le distributeur demande à la Régie de confirmer que tout dépassement de la provision pour créances majeures pourra être porté à un compte de frais reportés* <sup>[note de bas de page omise]</sup>. [...]

*La Régie accueille favorablement le traitement réglementaire proposé par le distributeur.* »

- (vi) Gaz Métro explique les modifications proposées à la formule pour créances majeures comme suit :

Or, nous savons d'ores et déjà que les radiations de l'année en cours font en sorte que le solde de la provision pour mauvaises créances au 31 mars ne représentait plus que 106 733 \$ et nous anticipons qu'elle sera, compte tenu des informations actuellement disponibles, à un solde d'environ 15 000 \$ au 30 septembre 2001.

SCGM est grandement préoccupée par cette situation car, si ces anticipations se concrétisent, le niveau de la provision pour mauvaises créances majeures ne serait que d'environ 42 550 \$ (27 550 \$ + 15 000 \$) pour l'année 2002.

Le seuil étant de 50 000 \$ pour être considéré comme une mauvaise créance majeure, le niveau de la provision en 2002 ne suffirait pas à absorber ne serait-ce qu'une seule mauvaise créance majeure.

La modification méthodologique que SCGM souhaite mettre en place au niveau de l'établissement de la provision pour mauvaises créances majeures.



Compte tenu de la situation décrite précédemment, SCGM propose de modifier la formule présentement en vigueur en remplaçant le solde au 30 septembre N<sup>1</sup> par le dernier solde réel disponible, à l'instar de ce qui se fait au niveau de l'auto-assurance.

Cette modification permettrait de rapprocher davantage la provision du niveau probable de mauvaises créances majeures.

Le dernier solde réel disponible est, cette année, celui au 31 mars 2001.

Afin de refléter cette modification, la formule serait modifiée comme suit :

$$\frac{\text{DSRD}^2 - 800\,000 \$}{2} = \text{provision de l'année projetée (N}^1\text{)}$$

Cette année :

$$\frac{106\,733 \$ - 800\,000 \$}{2} = 346\,634 \$$$

Où 106 733 \$ représente le solde au 31 mars 2001.

Ainsi le niveau de la provision pour mauvaises créances majeures pour l'année 2002 serait d'environ 361 634 \$ (346 634 \$ + 15 000 \$), ce qui nous apparaît plus raisonnable.

Les provisions ne pouvant pas fluctuer avec la même amplitude que les mauvaises créances puisque soumises aux règles passablement restrictives d'une formule, les montants de provisions par année ne correspondront toujours pas aux montants de mauvaises créances réelles malgré la modification suggérée.

Étant donné le mécanisme réglementaire de renflouement du compte de provision actuel, la faillite d'une seule entreprise majeure pourrait affecter fortement, voire même vider complètement, la provision et rendre le compte provisionnel débiteur. Advenant un cas semblable, nous désirons réitérer qu'il est important de considérer cette situation exceptionnelle et de permettre de porter à un compte de frais reporté le montant excédant la provision pour mauvaises créances majeures, le cas échéant.

### **Demandes :**

- 6.1 Veuillez présenter de façon détaillée les différents éléments expliquant la variation entre le solde au 30 septembre 2014 de – 4 240 000 \$ de la référence (iv) et celui de – 3 762 000 \$ au 30 septembre 2015 de la référence (ii). Le cas échéant, veuillez fournir les références.
- 6.2 Selon la référence (v), tout dépassement de la provision pour mauvaises créances majeures pourra être porté à un CFR. Au présent dossier, la créance totale de Québec Lithium est portée au CFR. Veuillez expliquer comment est calculé un dépassement de la provision pour mauvaises créances majeures en prenant l'exemple de Québec Lithium.
- 6.3 Veuillez présenter les écritures comptables liées à la créance de Québec Lithium.
- 6.4 Selon la référence (vi), une mauvaise créance devait atteindre le seuil de 50 000 \$ pour être considérée comme majeure. Veuillez confirmer que le seuil de 50 000 \$ n'a pas été mis à jour au cours de la période 2001-2015.

- 6.5 Le cas échéant, veuillez commenter la possibilité de réviser le seuil pour déterminer une mauvaise créance majeure dans le cadre du prochain dossier tarifaire.

### Transaction d'échange de 82 000 GJ/jour

7. **Références :**
- (i) Pièce [B-0024](#), p. 3;
  - (ii) Dossier R-3900-2014, pièce [C-TCPL-0010](#), p. 20;
  - (iii) CEO, EB-2015-0237, 2015 Natural Gas Market Review, Written Comments of TransCanada PipeLines Limited, p. 2.  
[http://www.rds.ontarioenergyboard.ca/webdrawer/webdrawer.dll/webdrawer/rec/516178/view/TCPL\\_2015%20NGMR\\_Written%20Comments\\_20160208.PDF](http://www.rds.ontarioenergyboard.ca/webdrawer/webdrawer.dll/webdrawer/rec/516178/view/TCPL_2015%20NGMR_Written%20Comments_20160208.PDF)

#### Préambule :

(i) « *La comparaison des prix entre Dawn et Niagara est donc difficile à réaliser compte tenu de l'absence de liquidité à Niagara et de ce fait, de l'absence de données fiables pour ce point.* »

(ii) « *The Tennessee system can now deliver Marcellus/Utica gas to the TransCanada Mainline via Niagara to serve eastern Canadian markets, and from November 2012 through June 2014, imports at Niagara have averaged  $12.0 \times 10^6 \text{ m}^3/\text{d}$  (425 MMcf/d). The amount of gas entering eastern Canada from Niagara is expected to continue to grow, as the capacity on Tennessee's Niagara spur—more than  $28 \times 10^6 \text{ m}^3/\text{d}$  (roughly 1 Bcf/d)—far exceeds current flows and is only constrained by the current configuration of the TransCanada Mainline where it interconnects with Tennessee at Niagara. TransCanada is currently advancing projects to increase the capacity to receive gas at Niagara and also to be able to commence the receipt of volumes at Chippawa.* »  
[nous soulignons]

(iii) « *Marcellus/Utica supply is already flowing into Ontario through TransCanada's Niagara and Chippawa border points, and additional supply will likely be connected in the future through Dawn via NEXUS Gas Transmission and/or the Rover Pipeline project. TransCanada also forecasts Marcellus/Utica supply to flow into Ontario via Waddington, which historically has been used as an export point for Canadian gas. This flow reversal is proceeding with Waddington receipts expected in November of 2017. It is important to note that TransCanada is facilitating the reversal of flow at Waddington, and can increase the import capacity of Niagara/Chippawa at a low cost and with relatively short lead-time.* » [nous soulignons]

#### Demande :

- 7.1 Veuillez commenter et justifier l'affirmation en (i) quant aux perspectives de développements favorisant l'approvisionnement en gaz naturel à partir des bassins

Marcellus et Utica, expliqués en références (ii) et (iii), et aux impacts inhérents sur l'offre et la liquidité au point de réception Niagara sur l'horizon 2023.

### Transactions financières

- 8. Références :**
- (i) Pièce [B-0153](#), p. 3;
  - (ii) Pièce [B-0153](#), p. 2;
  - (iii) Pièce [B-0022](#), p. 1;
  - (iv) Pièce [B-0019](#), p. 1.

**Préambule :**

- (i) « Pour l'année 2015, il y a eu 16 transactions financières qui ont généré des revenus de 213 890 \$.

*Le tableau ci-dessous présente l'information par catégorie.*

Transactions financières	Cause tarifaire 2015 D-2014-201			Réal 2014-2015			
	Revenus Totaux 000 \$	Revenus Transport 000 \$	Revenus Équilibrage 000 \$	Nombre de transactions	Revenus Totaux 000 \$	Revenus Transport 000 \$	Revenus Équilibrage 000 \$
<b>Échanges / cessions d'optimisation</b>							
Cession FTLH <sup>1</sup>	12	12	0	1	12	12	
Cession FTSH-Dawn- EDA				1	37	5	32
Échanges				14	165	23	142
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>214</b>	<b>40</b>	<b>174</b>

- (ii) « Échange opérationnel  
 L'échange période et/ou géographique est requis afin de réduire les coûts reliés à certaines actions opérationnelles. »
- (iii) Transactions d'échange géographique avec un client de la franchise et comportant un point d'échange dans la franchise.
- (iv) Tableau « Demande et sources d'approvisionnement gazier pour l'exercice terminé le 30 septembre 2015. »

**Demandes :**

- 8.1 Veuillez fournir les informations suivantes pour chacune des 16 transactions financières: la date de la transaction, une description de la transaction, les volumes journaliers impliqués, la période effective (date de début et date de fin), les points de réception et de livraison et les revenus générés en transport et équilibrage.
- 8.2 Veuillez fournir les raisons pour chacune des 16 transactions financières effectuées qui permettent de conclure que Gaz Métro n'a subi aucun impact opérationnel ni financier.
- 8.3 Veuillez fournir une ventilation des éléments répertoriés sous les rubriques « Échanges de gaz » présentées aux lignes 13 et 33 de (iv) et confirmer si ces transactions sont incluses au tableau de la référence (i).
- 8.4 Veuillez expliquer la distinction entre les types de transactions suivantes :
- transaction financière « Échange » présentée en référence (i);
  - transaction « Échange opérationnel » décrite en référence (ii);
  - transaction « Échange géographique » présentée en référence (iii).
- 8.5 Veuillez illustrer les types de transactions décrites à la question précédente à l'aide d'un exemple.

**Demande et sources d'approvisionnement gazier**

9. **Références :**
- (i) Pièce [B-0153](#), p. 1;
  - (ii) Pièce [B-0019](#), p. 1;
  - (iii) Dossier R-3879-2014, pièce [B-0258](#), Annexe 13.

**Préambule :**

(i) *« Lors de la révision budgétaire avant le début de l'année financière, une hausse additionnelle des besoins a été identifiée, résultant principalement de la migration de clients du service interruptible vers le service continu non prévue lors du dépôt de la Cause tarifaire 2015. Gaz Métro a alors modifié sa structure d'approvisionnement, conformément aux principes approuvés par la Régie dans la détermination des outils d'approvisionnement. Ainsi, le besoin d'approvisionnement a été révisé à 2 813 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour (106 600 GJ/jour).*

*Gaz Métro a contracté les capacités suivantes de transport sur le marché primaire et secondaire :*

Segment (1)	Transporteur (service) (2)	Échéance		Débit quotidien (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour) (5)
		Début (3)	Fin (4)	
Empress-GMIT NDA	TCPL (FTLH)	2014-11-01	2017-10-31	129
		2014-11-01	2016-10-31	82
		<i>Sous-total</i>		211
Empress-GMIT EDA	Tierce partie	2014-11-01	2015-10-31	1 584
		2014-10-01	2016-10-31	528
		2014-12-05	2015-03-31	491
		<i>Sous-total</i>		2 602
<b>Total</b>				<b>2 813</b>

(ii) Tableau « Demande et sources d’approvisionnement gazier pour l’exercice terminé le 30 septembre 2015. »

(iii) Stratégie alternative et analyse de rentabilité – Année 2015

**Demandes :**

- 9.1 Veuillez expliquer la structure d’approvisionnement qui a été mise en place lors de la révision budgétaire avant le début de l’année financière présentée en référence (i) et indiquer pour quelle période la hausse additionnelle des besoins a été identifiée.
- 9.2 Veuillez indiquer sous quelles rubriques de la référence (ii) les capacités de transport contractées sur le marché primaire et secondaire à la suite de la révision budgétaire avant le début de l’année financière ont été intégrées.
- 9.3 Veuillez présenter une analyse conforme au format présenté en (iii), qui a été effectuée pour le choix de la structure d’approvisionnement de Gaz Métro lors de la révision budgétaire.
- 9.4 Veuillez expliquer les écarts présentés en référence (ii) pour les sources d’approvisionnement « *Transport par échange (Emp – GMI)* », ligne 18 et « *Achat Dawn (GR)* », ligne 25.
- 9.5 Veuillez expliquer pourquoi la réduction de l’utilisation des capacités de transport non utilisées « *FT – Empress – GMI* », présentée à la référence (ii) aux colonnes 7 à 9 de la ligne 16, n’a pas généré de vente de transport FTLH non utilisé. Veuillez élaborer votre réponse en considérant les débits quotidiens contractuels de transport *FT – Empress – GMI EDA et NDA*.
- 9.6 Veuillez fournir une mise à jour du tableau de la référence (ii) en présentant les données ventilées des éléments répertoriés sous la rubrique « *Gaz perdu* », ligne 6.

## Revenus et coûts d'approvisionnement

- 10. Références :**
- (i) Pièce [B-0108](#), p. 1;
  - (ii) Pièce [B-0109](#), p. 1;
  - (iii) Pièce [B-0109](#), p. 1.

**Préambule :**

- (i) Ligne 21, Tarif gaz d'appoint, Volumes résultats réels.
- (ii) Ligne 19, Gaz d'appoint, Volumes résultats réels.
- (iii) Tableau « Coût annuel du transport, de l'équilibrage et de la distribution ».

**Demandes :**

- 10.1 Veuillez expliquer et ventiler l'écart entre les volumes réels des revenus du Tarif gaz d'appoint ( $58\,914\,10^3\text{m}^3$ ) et les volumes réels des coûts de transport du gaz d'appoint de concurrence et du gaz d'appoint pour contrer une interruption, après règlement de déséquilibre volumétrique ( $43\,376\,10^3\text{m}^3$ ).
- 10.2 Veuillez présenter les volumes projetés et réels associés aux coûts de transport SH pour alimenter la zone Sud présentés en référence (iii).
- 10.3 Veuillez expliquer et fournir un calcul à l'appui de l'écart des coûts associés à la rubrique « *Report du gain sur la valeur des inventaires* » présenté en référence (iii) à la ligne 36.
- 10.4 Veuillez expliquer les coûts associés aux pénalités sur service ferme, à la ligne 40 de la référence (iii).

- 11. Références :**
- (i) Pièce [B-0112](#), p. 2;
  - (ii) Dossier R-3879-2014, pièce [B-0283](#), p. 4;
  - (iii) Dossier R-3879-2014, pièce [B-0575](#), p. 14.

**Préambule :**

- (i) Coûts de l'usine LSR – Tableau 1 : Capacité / Quantité par activité.
- (ii) « *Le client GNL a demandé à Gaz Métro de réserver une capacité de  $1\,040\,10^3\text{m}^3$  à l'usine LSR pour l'hiver 2014-2015. Cette diminution de la capacité réservée entraîne une augmentation de la liquéfaction durant les mois d'hiver.* »

(iii) Coûts projetés de l'usine LSR – Tableau 1 : Capacité / Quantité par activité.

**Demandes :**

11.1 Veuillez confirmer si la capacité d'entreposage utilisée par le client GM GNL au cours de l'hiver 2015, présentée en référence (i), devrait être égale à la capacité d'entreposage qui lui avait été réservée lors du dossier tarifaire, présenté à la référence (iii).

11.2 Dans l'affirmative, veuillez mettre à jour les pièces du dossier. Sinon, veuillez expliquer la révision de la capacité d'entreposage utilisée ainsi que les impacts de cette révision sur les coûts et les besoins de liquéfaction durant les mois d'hiver 2015 pour le client GM GNL.

**Fonctionnalisation des achats de gaz naturel**

- 12. Références :**
- (i) Pièce [B-0109](#), p. 4 et 5;
  - (ii) Dossier R-3879-2014, pièce [B-0421](#), p. 66.

**Préambule :**

- (i) Tableau « Fonctionnalisation des achats de fourniture par service ».
- (ii) « *Si aucun achat n'est effectué pour un mois donné, le prix selon l'indice NGX Dawn de ce mois serait utilisé.* »

**Demandes :**

12.1 À la ligne 2 de la référence (i), veuillez fournir en version papier et un fichier en format Excel avec les formules, les détails des achats de gaz naturel au comptant et à l'indice effectués à Empress au cours de la période octobre 2014 à septembre 2015, soit la date de transaction, le libellé du titre ou de l'indice, le prix unitaire, le volume transigé, le montant total de la transaction et la moyenne pondérée par mois.

12.2 À la ligne 5 de la référence (i), veuillez fournir en version papier et un fichier en format Excel avec les formules, les détails des achats de gaz naturel au comptant et à l'indice effectués à Dawn au cours de la période octobre 2014 à septembre 2015, soit la date de transaction, le libellé du titre ou de l'indice, le prix unitaire, le volume transigé, le montant total de la transaction et la moyenne pondérée par mois.

12.3 Veuillez spécifier l'indice NGX Dawn qui a été utilisé afin d'établir les coûts associés aux achats à Dawn pour les mois où il n'y a aucun achat effectué (ligne 5, pour mai à juillet 2015).

12.4 Veuillez confirmer que les achats en franchise présentés en référence (i) à la ligne 15 sont basés sur les coûts réels.

12.5 Veuillez fournir le tableau de la référence (i) en format Excel.

- 13. Références :** (i) Pièce [B-0109](#), p. 6;  
(ii) Dossier R-3916-2014, pièce [B-0039](#), p. 5.

**Préambule :**

(i) « [...] *l'application aux résultats de la méthode de fonctionnalisation du coût des achats du gaz naturel tel qu'approuvé dans la décision D-2015-177 qui se traduit par une hausse de 14,0 M\$ (p. 2, col. 5, l.12) par rapport à la prime d'équilibrage initialement prévue au budget. Il importe de préciser que cette méthode a été seulement appliquée aux résultats réels de 2015, le dossier tarifaire n'ayant pas été redressé* ». [nous soulignons]

(ii) Tableau des écarts par service – Résultats réels 2014, Fonctionnalisation

**Demande :**

13.1 Veuillez expliquer à l'aide d'un tableau chiffré, l'impact de la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel sur les montants des trop-perçus et des manques à gagner réalisés aux résultats réels de 2015 par service, tel que présenté à la référence en (ii).

**Fonctionnalisation des revenus d'obligation minimale annuelle de transport**

- 14. Références :** (i) Dossier R-3916-2014, décision D-2015-125, paragraphe 106;  
(ii) Pièce [B-0109](#), p. 2;  
(iii) Pièce [B-0108](#), p. 2.

**Préambule :**

(i) À la décision D-2015-125 :  
« [106] *En conséquence, dans l'attente d'un examen complet de la fonctionnalisation des coûts de transport et d'équilibrage, le Distributeur devra tenir compte des données réelles dans le calcul du transfert de la perte de revenu sur les ventes de transport excédentaire et devra faire une proposition à cet égard dans le cadre de son rapport annuel 2015. Pour le présent dossier, la Régie prend acte des résultats présentés* ».

(ii) Ligne 19, Transfert de la perte sur les ventes de transport excédentaire.



(iii) Ligne 22, OMA Transport.

**Demandes :**

14.1 Veuillez indiquer si Gaz Métro a considéré les données réelles dans le calcul du transfert de la perte de revenu sur les ventes de transport excédentaire, présenté à la référence (ii) tel que demandé à la référence (ii). Sinon, veuillez expliquer pourquoi.

14.2 Veuillez concilier les revenus réels d'obligation minimale annuelle (OMA) de transport, présentés à la référence (iii) dans le calcul des résultats réels du transfert de la perte sur les ventes de transport excédentaire et illustrer votre explication par un exemple chiffré.

14.3 Veuillez mettre à jour les références en (ii) et (iii) tenant compte de la décision rendue et mentionnée en référence (i).

**Comptes de nivellement du gaz perdu**

- 15. Références :** (i) [Pièce B-0121](#);  
(ii) [Pièce C-FCEI-0002, p. 3.](#)

**Préambule :**

(i) Le Distributeur indique que « *des erreurs de mesurage sur des appareils appartenant à TCPL ont été décelées par l'équipe de l'Ingénierie de mesurage de Gaz Métro. Au terme d'un exercice de validation entre TCPL et Gaz Métro, TCPL a remboursé à Gaz Métro les volumes surfacturés totalisant  $16\,758\ 10^3\text{m}^3$ , respectivement de  $2\,903\ 10^3\text{m}^3$  en janvier 2015 et de  $13\,855\ 10^3\text{m}^3$  en avril 2015. Les volumes perdus présentés à la colonne incluent l'effet de ces remboursements* ».

(ii) « *La FCEI comprend que le remboursement des erreurs de mesurage a eu lieu plusieurs mois après que celles-ci ce soit produit. La FCEI note également que le prix du gaz naturel était sensiblement plus faible en 2015 comparativement aux mois précédents. Il en résulte que du gaz perdu a été comptabilisé à un prix relativement élevé et remboursé ultérieurement à un prix plus faible ce qui a vraisemblablement pour effet d'augmenter indûment la valeur du gaz perdu* ».

**Demandes :**

15.1 Veuillez préciser quand ont eu lieu les erreurs de mesurage, ventiler les volumes par mois et fournir les prix utilisés (fourniture, compression, transport) pour calculer la perte totale du gaz perdu. Veuillez déposer les données sous un format Excel. Veuillez fournir hypothèses ainsi que les références.

- 15.2 Veuillez détailler le calcul des remboursements effectués par TCPL à la référence (i) en ventiler les volumes par mois et fournir les prix utilisés (fourniture, compression, transport) afin d'obtenir le coût total des remboursements. Veuillez déposer les données sous un format Excel. Veuillez fournir les hypothèses ainsi que les références et la méthodologie utilisée. Veuillez justifier la méthodologie utilisée aux fins de comptabilisation de ces remboursements.
- 15.3 Veuillez présenter les écarts (fourniture, compression, transport) entre la perte totale du gaz perdu relié aux volumes remboursés par TCPL et le montant total remboursé par TCPL selon ce que Gaz Métro a comptabilisé.
- 15.4 Dans l'hypothèse où le remboursement des volumes surfacturés aurait été effectué sur la base de prix (fourniture, transport, compression) correspondant à celui des périodes durant lesquelles les erreurs de mesurage se sont produites, veuillez présenter les impacts sur le coût de service réel et sur le trop perçu réel.

### **Rentabilité *a posteriori* du Plan de développement 2012**

**16. Référence :** [Pièce B-0036](#), p. 3 et 4.

#### **Préambule :**

Gaz Métro présente la rentabilité *à priori* et *a posteriori* pour le plan de développement 2012 pour l'ensemble du marché résidentiel. En fonction de la grille tarifaire d'origine (2012), elle note une diminution de 2,06 % du taux de rendement (TRI) *a posteriori* par rapport au TRI *a priori*. Il explique cette diminution du TRI, « *principalement par des volumes inférieurs de 3 747 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> ou de 27 % et ce, malgré une réduction des investissements de 1,2 M\$ ou de 5 %* ».

En outre, « *l'écart défavorable des volumes de 3 747 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> et la baisse des investissements de 1,2 M\$ pour les segments de marché nouveaux clients et ajouts de charge sont principalement attribuables au segment des nouveaux clients lequel présente une consommation inférieure de 3 745 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> et des investissements moins élevés que prévu, pour un montant de 1,3 M\$* ».

Gaz Métro souligne que le contexte économique du Québec dans lequel les clients ont évolué au cours de la période 2012 à 2015 a été défavorable par rapport à ce qui avait été prévu. Elle soutient que ce ralentissement économique « *pourrait avoir affecté le comportement des clients de Gaz Métro et ainsi expliquer, en partie, les écarts défavorables du nombre de clients et de volume* ».

**Demandes :**

- 16.1 Veuillez indiquer si Gaz Métro intègre les résultats des analyses *a posteriori* dans ses prévisions des ventes lors du prochain Plan de développement. Si oui, veuillez expliquer comment Gaz Métro intègre les résultats des analyses *a posteriori* dans son processus de prévision des ventes. Sinon, veuillez expliquer pourquoi.
- 16.2 Veuillez indiquer si Gaz Métro intègre les résultats des analyses *a posteriori* dans la prévision des ventes des futurs projets d'investissements. Si oui, veuillez expliquer comment Gaz Métro intègre les résultats des analyses *a posteriori* dans la prévision des ventes des futurs projets d'investissements. Sinon, veuillez expliquer pourquoi.
- 16.3 Veuillez indiquer si Gaz Métro intègre les résultats des analyses *a posteriori* dans sa prévision de la demande. Si oui, veuillez expliquer comment Gaz Métro intègre les résultats des analyses *a posteriori* dans sa prévision de la demande. Sinon, veuillez expliquer pourquoi.

**Marge de manœuvre de 2 % - Suivi de la décision D-2015-181**

- 17. Références :** (i) [Pièce B-0043](#);  
(ii) [Pièce B-0041](#), p.74.

**Préambule :**

(i) Gaz Métro a procédé à la ventilation de la consommation journalière en période d'interruption des clients en combinaison tarifaire. La ventilation consiste en « *la séparation du volume total consommé, par client et pour chaque jour d'interruption, entre la portion stable et la portion interruptible* ». Elle indique que le nouvel échantillon sur lequel repose cette ventilation compte 1 418 observations émanant de 45 clients distincts.

Gaz Métro produit la Figure 1 qui présente un exemple de la ventilation de la consommation lors d'une journée d'interruption selon les différentes catégories de consommation : *volume interruptible; volume stable ; volume interdit ; marge de manœuvre du volume souscrit; marge de manœuvre du GAI; GAI livré.*

(ii) « 16.4.2.6 Retraits interdits lors d'interruption  
*Tout retrait de gaz naturel effectué malgré la réception d'un avis d'interruption est assujéti à une pénalité [...].*

*Si le client a un contrat en service à débit stable, il paiera cette pénalité et ce prix du marché sur les volumes excédant le volume souscrit plus 2 % du volume souscrit, ce 2 % étant facturé au service à débit stable.*

*Les volumes quotidiens de gaz naturel retirés en vertu de contrats de « gaz d’appoint pour éviter une interruption » ou « gaz d’appoint concurrence », jusqu’à concurrence de 102 % de la livraison réelle de gaz d’appoint au cours de la journée d’interruption [...] » [nous soulignons]*

**Demandes :**

- 17.1 Veuillez déposer sous un format Excel modifiable incluant les formules, les données de consommation selon les différentes catégories de consommation de chacun des 45 clients et pour chacune des journées d’interruption.
- 17.2 Dans le même document Excel, veuillez fournir les coûts associés à la *marge de manœuvre du volume souscrit* ainsi que les revenus associés au *volume interdit*, à la *marge de manœuvre du GAI* et du *GAI livré* pour chacun des 45 clients et pour chacune des journées d’interruption.
- 17.3 Veuillez indiquer si la catégorie « *marge de manœuvre du GAI* » correspond au 2 % de la portion de texte soulignée au préambule de la référence (ii). Sinon, veuillez définir cette catégorie et indiquer à quel article des *Conditions de service et Tarif* elle réfère.

**Projet d’investissement visant le prolongement du réseau dans la ville de Terrebonne**

- 18. Références :** (i) Pièce [B-0056, p. 2;](#)  
 (ii) Pièce [B-0056, p. 3.](#)

**Préambule :**

(i)

**NOMBRE D’UNITÉS – PHASES 1A ET 1B**

Constructeurs	Année 1		Année 2		Année 3	
	1 <sup>er</sup> janvier 2014 — 31 décembre 2014		1 <sup>er</sup> janvier 2015 — 31 décembre 2015		1 <sup>er</sup> janvier 2016 — 31 décembre 2016	
	Nbre d’unités projeté initialement	Nbre d’unités réel	Nbre d’unités projeté initialement	Nbre d’unités réel et projeté au 30 sept. 2015	Nbre d’unités projeté initialement	Nbre d’unités projeté au 30 sept. 2015
1	8	11	6	5	6	5
2	16	30	16	17	10	13
3	5	5	9	6	9	8
4	8	11	6	6	6	4
5	40	18	44	26	42	63
6	14	6	16	7	16	5
7	11	1	12	3	6	7
8	8	4	8	4	8	12
9	8	3	5	9	7	8
10	10	0	6	4	5	8
11	1	1	0	0	0	0
	<b>129</b>	<b>90</b>	<b>128</b>	<b>87</b>	<b>115</b>	<b>133</b>

(ii) « *En raison d'une baisse des mises en chantier dans la région de Lanaudière, un écart à la baisse à l'an 1 de 39 unités raccordées et de 41 unités à l'an 2 est observé par rapport à ce qui avait été présenté lors de la demande d'investissement. Ce retard se reporte dans le temps sur les autres années.* »

**Demande :**

18.1 Malgré le report en 2016 des unités non construites en 2014 et 2015, la sommation des unités réelles en 2014 et 2015 et projetées en 2016 est inférieure de 62 unités à la sommation des unités initialement projetées pour les années 2014 à 2016. Veuillez commenter.

**19. Références :** (i) Dossier [R-3916-2014, pièce B-0078, p. 1;](#)  
(ii) Pièce [B-0056, p. 1.](#)

**Préambule :**

(i) « *Les travaux de construction de la conduite principale desservant les phases 1A et 1B ont été complétés en juillet 2014.* »

(ii) « *Il est à noter qu'au 30 septembre 2015, les travaux de construction de la conduite principale desservant les phases 1A et 1B ont été complétés.* »

**Demande :**

19.1 Veuillez commenter les deux références.

**20. Références :** (i) Dossier [R-3916-2014, pièce B-0078, p. 1;](#)  
(ii) Pièce [B-0056, p. 1.](#)

**Préambule :**

(i) « *Les travaux de construction de la conduite principale desservant ces phases ont débuté en novembre 2014 et seront complétés au printemps 2015.* »

(ii) « *La première partie des travaux de construction des conduites principales desservant les phases 1C et Atmospha a débuté en novembre 2014 et devrait être complétée à l'automne 2016.* »

**Demande :**

20.1 Veuillez expliquer les raisons ayant entraîné un retard dans la construction des conduites principales des phases 1C et Atmosphaera.

**21. Référence :** Pièce [B-0056, p. 1 et 2.](#)

**Préambule :**

« Phase 1D

*Au cours de l'année 2015, Gaz Métro a entamé des négociations avec le constructeur de la phase 1D afin de la desservir en gaz naturel. La phase comprendra 8 unités de maisons de ville ainsi que 99 unités d'habitation réparties en 5 bâtiments de condo. Les négociations sont toujours en cours. Le projet se trouve directement au sud de la phase 1C, qui est alimentée au gaz naturel. »*

**Demandes :**

21.1 Veuillez fournir un plan incluant le positionnement de la Phase 1D.

21.2 Veuillez préciser si cette phase comporte seulement des unités résidentielles ou également commerciales.

21.3 Veuillez fournir plus de précisions quant à la Phase 1D en termes de coûts, de volumes, de rentabilité et d'impact tarifaire.

**22. Références :** (i) Dossier [R-3916-2014, pièce B-0078, p. 2;](#)  
(ii) Pièce [B-0056, p. 3;](#)  
(iii) Pièce [B-0056, p. 2, tableau « Nombre d'unités - Phases 1A et 1B »;](#)  
(iv) Dossier [R-3916-2014, pièce B-0078, p. 2, tableau « Nombre d'unités – Phases 1A et 1B ».](#)

**Préambule :**

(i)

**VOLUMES – PHASES 1A ET 1B**

		Projection initiale des volumes  (m <sup>3</sup> )	Réalisations et projections des volumes au 30 sept.2014 (m <sup>3</sup> )
Année 1	1 <sup>er</sup> janvier 2014 - 31 décembre 2014	115 450	100 675
Année 2	1 <sup>er</sup> janvier 2015 - 31 décembre 2015	312 650	306 300
Année 3	1 <sup>er</sup> janvier 2016 - 31 décembre 2016	466 650	458 150

(ii)

**VOLUMES – PHASES 1A ET 1B**

		Projection initiale des volumes  (m <sup>3</sup> )	Réalisations et projections des volumes au 30 sept. 2015 (m <sup>3</sup> )
Année 1	1 <sup>er</sup> janvier 2014 — 31 décembre 2014	115 450	145 957
Année 2	1 <sup>er</sup> janvier 2015 — 31 décembre 2015	312 650	313 806
Année 3	1 <sup>er</sup> janvier 2016 — 31 décembre 2016	466 650	390 950

(iii) Rapport annuel au 30 septembre 2015, tableau « *Nombre d'unités - Phases 1A et 1B* »;

(iv) Rapport annuel au 30 septembre 2014, tableau « *Nombre d'unités - Phases 1A et 1B* ».

**Demande :**

22.1 Veuillez expliquer la baisse du volume prévue à l'année 3 (référence (ii)) en comparaison de l'année 3 (référence (i)), en tenant compte de la hausse prévue d'unités pour l'année 2016 (références (iii) et (iv)).

- 23. Références :**
- (i) Dossier [R-3916-2014, pièce B-0078, p. 6;](#)
  - (ii) Pièce [B-0056, p. 7;](#)
  - (iii) Pièce [B-0056, p. 3, tableau « Nombre d'unités – Phases 1C et Atmospha »;](#)
  - (iv) Pièce [B-0056, p. 4, tableau « Volumes – Phases 1C et Atmospha »;](#)
  - (v) Dossier [R-3851-2013, pièce B-0021, p. 2;](#)
  - (vi) Dossier [R-3851-2013, pièce B-0021, p. 2;](#)
  - (vii) Dossier [R-3851-2013, pièce B-0018, p. 11;](#)
  - (viii) Dossier [R-3916-2014, pièce B-0078, p. 1;](#)
  - (ix) Dossier [R-3851-2013, pièce B-0021, p. 7.](#)

**Préambule :**

(i)

**RENTABILITÉ – PHASES 1C ET ATMOSPHERA**

Description	Rentabilité projetée
Valeur actuelle de l'effet sur les tarifs (40 ans)	(186 810 \$)
Taux de rendement interne	7,79 %
Point mort tarifaire	17,77 ans

(ii)

**RENTABILITÉ – PHASES 1C ET ATMOSPHERA**

Description	Rentabilité projetée (30 sept 2015)
Valeur actuelle de l'effet sur les tarifs (40 ans)	(126 752 \$)
Taux de rendement interne	7,01 %
Point mort tarifaire	20,92 ans

(iii) Tableau « *Nombre d'unités – Phases 1C et Atmosphaera* »

(iv) Tableau « *Volumes – Phases 1C et Atmosphaera* »

(v) « *Veillez, de façon approximative, évaluer l'importance (volumes, revenus) et la nature de la clientèle prévue de la phase 1C et de tout autre client anticipé sur ce prolongement de réseau.*

**Réponse :**

*La phase 1C du projet visera le marché du condo à plus haute densité ainsi que des bâtiments commerciaux. Selon les informations obtenues à ce jour, les immeubles à condos prévus seront de trois à quatre étages, comptant de 6 à 112 unités pour un total de 725 unités d'habitation. Le projet pourrait à terme compter 27 locaux commerciaux. Les volumes estimés seraient de 784 878 m, soit 609 878 m<sup>3</sup> pour les bâtiments résidentiels et 175 000 m<sup>3</sup> pour les bâtiments commerciaux. » [nous soulignons]*

(vi) « *En fonction de votre réponse, de combien augmenterait le taux de rendement interne (TRI) de l'ensemble du projet si les additions de clientèle additionnelle étaient prises en compte?*

**Réponse :**

*Le taux de rendement interne (TRI) de la phase 1C prévue serait de 12,65 %. Le TRI cumulé des phases 1A, 1B et 1C serait de 8,98 %. Ainsi, le TRI passerait de 6,93 % pour les phases 1A et 1B à 8,98 %, soit une augmentation de 2,05 %. »*

(vii) « *Quant à la phase 1C, il faut noter que les futurs clients, autres que ceux du marché commercial, seront principalement des édifices à plus haute densité (plusieurs étages), ce qui permet généralement à Gaz Métro de dégager des rentabilités marginales plus grandes que pour des secteurs moins densément construits. Ce prochain développement pourra encore une fois bénéficier d'un partage de coûts qui devraient normalement, en plus de la situation de densité, présenter une rentabilité plus importante qu'en mode isolé. »*

(viii) « *Phases 1C et Atmosphaera*

*Au cours de l'année 1 du projet, Gaz Métro a conclu et signé des ententes avec deux nouveaux constructeurs dans deux phases subséquentes du projet de la Côte de Terrebonne (voir ententes signées en annexe 2). Dans la phase 1C, Gaz Métro a signé une entente qui comprend 8 bâtiments de condos totalisant 108 unités d'habitations et dans la phase Atmosphaera, Gaz Métro a signé une entente qui comprend 8 bâtiments de condos totalisant 128 unités d'habitation (voir plan en annexe 3). Les travaux de construction de la conduite principale desservant ces phases ont débuté en novembre 2014 et seront complétés au printemps 2015. »*



(ix) « *Tel que mentionné ci-haut, Gaz Métro détermine la rentabilité individuelle de chacun des projets qui lui sont soumis et examine son impact sur la rentabilité globale. Gaz Métro s'assure que les projets qui lui sont soumis permettent d'atteindre la rentabilité globale visée. Ainsi, Gaz Métro utilise une stratégie de portefeuille de projets pour atteindre la rentabilité globale visée. Gaz Métro tient aussi compte du seuil minimal de rentabilité qui est le coût du capital prospectif pour choisir les projets.* »

**Demandes :**

- 23.1 Veuillez expliquer la baisse du TRI projeté au 30 septembre 2015 (référence (ii)) en comparaison du TRI projeté au 30 septembre 2014 (référence (i)), en tenant compte de la hausse projetée du nombre total d'unités ainsi que des volumes pour ces deux phases (références (iii) et (iv)).
- 23.2 En référence (v), Gaz Métro avait estimé un volume de 609 878 m<sup>3</sup> pour les 725 unités résidentielles; représentant une moyenne de 841 m<sup>3</sup>/unité résidentielles. En utilisant les données des références (iii) et (iv), on calcule un volume moyen par unité résidentielle de 419 m<sup>3</sup> (44 825 m<sup>3</sup>/ (44+63)). Veuillez commenter.
- 23.3 Veuillez indiquer si la phase 1C comptera à terme des locaux commerciaux.
- 23.4 Veuillez indiquer quand Gaz Métro prévoit avoir complété les Phases 1C et Atmosphaera.
- 23.5 Initialement, le TRI prévu pour la phase 1C était de 12,65 % (référence (vi)). Présentement, on projette un TRI de 7,01 % pour les phases 1C et Atmosphaera combinées (référence (ii)). Veuillez commenter cette baisse du TRI en tenant compte de la référence (vii). Veuillez fournir les TRI séparés pour chacune des phases 1C et Atmosphaera.
- 23.6 Veuillez fournir les TRI cumulés suivants :
- 23.1.1 Phases 1A, 1B et 1C;
  - 23.1.2 Phases 1A, 1B, 1C et Atmosphaera.
- 23.7 Veuillez commenter les TRI obtenus à la question précédente en tenant en compte de la référence (ix) ainsi que fournir l'impact de ces projets sur la rentabilité globale visée par Gaz Métro.
- 23.8 Veuillez commenter quant au différentiel entre les 725 unités résidentielles prévues dans la phase 1C (référence (v)) et les 108 unités résidentielles réellement sous contrat (référence (viii)).

## Commercialisation des programmes du PGEÉ

24. **Références :** (i) Pièce B-0143, p. 74;  
(ii) R-3837-2013 Phase 3, décision D-2014-077, p. 61 à 63.

### Préambule :

(i) «

Tous marchés (affaires, résidentiel, influenceur, grande entreprise)				
Type de publication ou activité	Groupe cible	Programme visé	Courte description	Date de diffusion / Fréquence
Campagne de positionnement multiplateforme	Tous	Sensibilisation	<p>Campagne publicitaire d'entreprise mettant de l'avant les actions de Gaz Métro pour un avenir énergétique meilleur. Cette campagne est appuyée par 3 grands messages :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La meilleure énergie c'est celle qu'on ne consomme pas / les mesures d'efficacité énergétique pour réduire les GES.</li><li>• Réduisons notre dépendance au pétrole / en utilisant plutôt le gaz naturel dans le transport lourd et les industries.</li><li>• Redoublons d'énergie pour renouveler l'énergie / investir dans les énergies renouvelables : biométhane, solaire, éolienne.</li></ul> <p>Cette campagne a été diffusée en télé, en affichage, en imprimés et en Web.</p>	Automne 2015

»

(ii) « [220] Pour 2014, Gaz Métro prévoit un budget de 2,9 M\$ relié à la campagne de positionnement. Elle explique avoir remanié les budgets annuels de communication en réduisant momentanément les efforts de campagnes commerciales, limitant ainsi l'impact financier marginal de cette campagne à 1,3 M\$. Selon elle, cette campagne sera nécessaire pendant un minimum de deux autres années.

[...]

**[229] La Régie est d'avis que cette campagne vise à positionner le gaz naturel tant auprès de la population en général que dans le portefeuille énergétique du Québec. Elle retient donc la proposition de Gaz Métro.**

*[230] De plus, la Régie rappelle que les règles d'allocation des charges entre les activités réglementées et les activités non réglementées seront étudiées dans le dossier tarifaire 2015. »*

### Demandes :

- 24.1 Veuillez préciser si la campagne de positionnement multiplateforme (référence (i)) est une suite de la campagne approuvée par la décision D-2014-077 (référence (ii)).
- 24.2 Veuillez fournir le coût total de la campagne de positionnement multiplateforme en référence. Veuillez également :

- 24.1.1 indiquer si ce coût a été alloué entièrement ou partiellement aux programmes de sensibilisation ou autre programme du PGEÉ. Veuillez ventiler les coûts par programme;
- 24.1.2 indiquer si ce coût a partiellement été alloué hors du PGEÉ mais dans les activités réglementées de distribution de gaz naturel au Québec (daQ). Dans ce cas, veuillez fournir des détails et critères de cette allocation de coûts; et
- 24.1.3 confirmer si ce coût est entièrement lié à des activités réglementées. Sinon, veuillez fournir et expliquer les critères d'allocation entre les activités réglementées de la daQ et les activités non réglementées.

### **Mise à jour des paramètres d'évaluation des programmes**

- 25. Références :**
- (i) [Suivi des évaluations des programmes du PGEÉ \(PE208\), 2 juin 2010;](#)
  - (ii) [Calculs des effets de bénévolat des programmes du PGEÉ de Gaz Métro \(PE103, PE111, PE113, PE123, PE124, PE202, PE210, PE212, PE215, PE224, PE225, PE207, PE208, PE226 et PE233. Extract recherche Marketing, novembre 2014;](#)
  - (iii) [Évaluation du programme PE208 : Encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique - Clientèle affaires \(CII\), 27 novembre 2015;](#)
  - (iv) [Pièce B-0143, p. 36.](#)

### **Préambule**

Le plus récent processus d'évaluation et la mise à jour prévue des paramètres du programme PE208 sont résumés ci-dessous :

- La Régie s'est déclarée, en juin 2010, non satisfaite de l'évaluation faite pour la période 2005-2008 et elle demande à GM de proposer une méthode de mesurage.
- Un rapport avec des calculs des effets de bénévolat de différents programmes du PGEÉ, incluant le PE208 est reçu en novembre 2014.
- Les résultats du processus de mesurage proposé par Gaz Métro ont été reçus en novembre 2015, dans le cadre de l'évaluation faite par le consultant Econoler pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2014.
- Gaz Métro dépose la fiche de programme résumant les paramètres considérés dans la cause tarifaire 2014-2015 ainsi que les résultats de l'exercice annuel 2014-2015.

Le processus de suivi de l'évaluation de ce programme est en cours et la Régie rendra public son rapport de suivi dans les prochains mois;

Tel que précisé par Gaz Métro lors de la présentation de son rapport annuel 2014-2015, les modifications des paramètres d'un programme évalué sont effectuées lors de la cause tarifaire suivant la publication du rapport de suivi par la Régie. Dans le cas du PE208, il est probable que cela se fera lors de la cause tarifaire 2018.

Dans le cas illustré, le processus d'évaluation du programme et la mise à jour des paramètres évalués peuvent prendre 10 ans et plus.

**Demandes :**

- 25.1 Veuillez élaborer sur des pistes de solution afin de réduire les délais entre l'évaluation d'un programme et la mise à jour des paramètres dans le cadre des rapports annuels.
- 25.2 En considérant comme hypothèse que la Régie se déclarera satisfaite du processus d'évaluation en cours pour le programme PE208, veuillez à titre illustratif, mettre à jour les colonnes correspondantes au « Réel 2014-2015 » et « % de réalisation » de la fiche de ce programme (référence (iv)), en considérant les résultats présentés en références (ii) et (iii). Veuillez également, expliquer les écarts obtenus par rapport les prévisions.

**Résultats des programmes du PGEÉ**

PE208, PE218 ET PE219

- 26. Références :** (i) [Pièce B-0143; p. 36;](#)  
 (ii) [Pièce B-0143; p. 69 à 71.](#)

**Préambule :**

(i) « ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION  
 PE208  
 [...] »

	CT 2014-2015	Réel 2014-2015	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
Économies unitaires (m³)	78 345	88 032	112%
Coût incrémental (\$)	64 591	64 591	100%
Coûts évités (\$/m³)	0,308	0,308	100%
<sup>1</sup> Opportuniste (%)	25	25	100%
Entraînement (%)			
<sup>2</sup> Bénévolat (m³)	395 466	395 466	100%
Durée de vie (année)	10	10	100%

Données du programme			
Nombre de participants (brut)	75	89	119%
Nombre de participants (net)	56	67	119%
Économies nettes totales (m <sup>3</sup> )	4 802 372	6 271 618	131%
Aide financière unitaire (\$)	13 100	14 967	114%
Aide financière totale (\$)	982 500	1 332 070	136%

[...] »

(ii) « ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION (Secteur industriel)

PE218

[...]

	CT 2014-2015	Réel 2014-2015	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
Économies unitaires (m <sup>3</sup> )	530 505	561 453	106%
<sup>1</sup> Coût incrémental (\$)	693 191	693 191	100%
Coûts évités (\$/m <sup>3</sup> )	0,249	0,249	100%
<sup>2</sup> Opportuniste (%)	31	8	25%
Entraînement (%)	0	0	
<sup>3</sup> Bénévolat (m <sup>3</sup> )	0	0	
<sup>4</sup> Durée de vie (année)	10	10	100%
<b>Données du programme</b>			
Nombre de participants (brut)	16	19	119%
Nombre de participants (net)	11	18	159%
Économies nettes totales (m <sup>3</sup> )	5 856 775	9 855 937	168%
Aide financière unitaire (\$)	90 000	79 430	88%
Aide financière totale (\$)	1 440 000	1 509 167	105%

[...]

ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION (Secteur institutionnel)

PE219

[...]

	CT 2014-2015	Réel 2014-2015	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
Économies unitaires (m <sup>3</sup> )	347 555	503 171	145%
<sup>1</sup> Coût incrémental (\$)	377 027	377 027	100%
Coûts évités (\$/m <sup>3</sup> )	0,284	0,284	100%
<sup>2</sup> Opportuniste (%)	18	3	17%
Entraînement (%)	0	0	
<sup>3</sup> Bénévolat (m <sup>3</sup> )	0	0	
<sup>4</sup> Durée de vie (année)	15	15	100%
<b>Données du programme</b>			
Nombre de participants (brut)	22	18	82%
Nombre de participants (net)	18	17	97%
Économies nettes totales (m <sup>3</sup> )	6 269 892	8 784 345	140%
Aide financière unitaire (\$)	65 000	87 533	135%
Aide financière totale (\$)	1 430 000	1 575 592	110%

[...] »

**Demandes :**

26.1 Veuillez confirmer que pour les programmes PE208, PE218 et PE219, Gaz Métro détermine, dans un premier temps, les économies nettes totales (6 271 618 m<sup>3</sup>, 9 855 937 m<sup>3</sup> et 8 784 345 m<sup>3</sup>, respectivement) à partir des bases de données et que les économies unitaires (88 032 m<sup>3</sup>, 561 453 m<sup>3</sup> et 503 171 m<sup>3</sup>, respectivement) présentées aux paramètres des programmes sont dérivées dudit calcul. Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer comment les économies unitaires sont déterminées.

26.2 Veuillez confirmer que pour les programmes PE208, PE218 et PE219, Gaz Métro détermine, dans un premier temps, les surcoûts totaux (pas présentés dans leurs fiches respectives) à partir des bases de données et que les coûts incrémentaux « moyens » présentés aux paramètres des programmes (64 591 \$, 693 191 \$ et 377 027 \$, respectivement) sont dérivés dudit calcul. Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer comment les coûts incrémentaux sont déterminés.

26.3 Veuillez expliquer le fait que les économies unitaires (m<sup>3</sup>) sont actualisées dans la colonne « réel » et que les coûts incrémentaux non. Veuillez corriger et redéposer les fiches des trois programmes en tenant compte des surcoûts « réels » évalués en suivi interne par Gaz Métro.

PE210

27. Référence : [Pièce B-0143, p. 38.](#)

**Préambule :**

« Chaudières à condensation

PE210

[...]

	CT 2014-2015	Réel 2014-2015	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
<sup>1</sup> Nombre d'heures de fonctionnement (h/an)	2 396	2 396	100%
<sup>2</sup> Facteur d'économies (%) appareils < 300 000 Btu/h	9,95	9,95	100%
<sup>2</sup> Facteur d'économies (%) appareils > 300 000 Btu/h	12,7	12,7	100%
Puissance de l'appareil (Btu/h)	600 021	572 160	95%
Économies unitaires m <sup>3</sup> (brut)	5 084	4 848	95%
Coût incrémental (\$)	11 348	11 348	100%
Coûts évités (\$/m <sup>3</sup> )	0,311	0,311	100%
<sup>3</sup> Opportuniste (%)	6	6	100%
<sup>4</sup> Entraînement (%)	1	1	100%
<sup>5</sup> Bénévolat (m <sup>3</sup> )	47 982	47 982	100%
Durée de vie (année)	25	25	100%
<b>Données du programme</b>			
Nombre de participants (brut)	1 050	1 125	107%
Nombre de participants (net)	998	1 069	107%
Économies nettes totales (m <sup>3</sup> )	5 119 272	5 229 205	102%
Aide financière unitaire (\$)	4 250	4 210	99%
Aide financière totale (\$)	4 462 500	4 736 450	106%
<b>Coût du programme</b>			
Développement & formation (\$)	0	0	
Commercialisation (\$)	5 000	22 492	450%
Suivi & évaluation (\$)	0	4 930	
Administration (\$)	64 916	55 304	85%
Coûts totaux (\$)	69 916	82 727	118%

[...]

<sup>1</sup> R-3630-2007, B-16, Gaz Métro-9, Document 6, page 10.  
<sup>2</sup> R-3630-2007, B-16, Gaz Métro-9, Document 6, page 15.  
<sup>3</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEE et FEE de Gaz Métro 2010-2011, Calculs des effets de distorsion des programmes du PGEE, page 13.  
<sup>4</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEE et FEE de Gaz Métro 2010-2011, Calculs des effets de distorsion des programmes du PGEE, page 26.  
<sup>5</sup> R-3630-2007, B-16, Gaz Métro-9, Document 6, page 6.

Original : 2016.01.29

Gaz Métro – 13, Document 3

Page 38 de 82

» [nous soulignons]

**Demandes :**

- 27.1 Veuillez indiquer le nombre et la puissance moyenne des chaudières installées de moins de 300 000 Btu/hr et de plus de 300 000 Btu/hr.
- 27.2 Veuillez préciser comment la valeur de la puissance des appareils de 572 160 Btu/hr est calculée pour le « Réel 2014-2015 ».
- 27.3 Veuillez préciser d'où provient le facteur d'économies de 9,95 % pour les chaudières de moins de 300 000 Btu/hr en validant la référence No 2 en bas de page de fiche en référence. Veuillez également expliquer comment ce facteur a été considéré dans le calcul des économies nettes totales du programme.

PE226

- 28. Références :**
- (i) [Pièce B-0143, p. 54;](#)
  - (ii) [Dossier R-3916-2014, pièce B-0148, p. 59;](#)
  - (iii) [Dossier R-3720-2010, pièce B-17, Gaz Métro-9, document 2, p. 15.](#)

**Préambule :**

- (i) « Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments ou « RECOMMISSIONING » (projet pilote).

PE226

[...]

	CT 2014-2015	Réel 2014-2015	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
<sup>1</sup> Économies unitaires (m³)	132 653	124 816	94%
<sup>2</sup> Coût incrémental (\$)	83 794	83 794	100%
Coûts évités (\$/m³)	0,305	0,305	100%
<sup>3</sup> Opportuniste (%)	7	7	100%
Entraînement (%)	0	0	
Bénévolat (m³)	0	0	
<sup>4</sup> Durée de vie (année)	5	5	100%

[...]

<sup>1</sup> R-3720-2010, B-17, Gaz Métro-9, Document 1, page 38.  
<sup>2</sup> R-3720-2010, B-17, Gaz Métro-9, Document 2, page 15.  
<sup>3</sup> R-3720-2010, B-17, Gaz Métro-9, Document 1, page 38.  
<sup>4</sup> R-3720-2010, B-17, Gaz Métro-9, Document 1, page 37.

**Original : 2016.01.29**

**Gaz Métro – 13, Document 3**

**Page 54 de 82**

»

(ii) « Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments ou « RECOMMISSIONING » (projet pilote).

PE226

[...]

	CT 2013-2014	Réel 2013-2014	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
<sup>1</sup> Économies unitaires (m <sup>3</sup> )	48 936	74 540	152%
<sup>2</sup> Coût incrémental (\$)	54 713	54 713	100%
Coûts évités \$/m <sup>3</sup>	0,253	0,253	100%
<sup>3</sup> Opportuniste (%)	7	7	100%
Entraînement (%)	0	0	
Bénévolat (m <sup>3</sup> )	0	0	
<sup>4</sup> Durée de vie (année)	5	5	100%

[...]

<sup>1</sup> R-3720-2010, B-17, Gaz Métro - 9, Document 1, page 38  
<sup>2</sup> R-3720-2010, B-17, Gaz Métro - 9, Document 2, page 15  
<sup>3</sup> R-3720-2010, B-17, Gaz Métro - 9, Document 1, page 38  
<sup>4</sup> R-3720-2010, B-17, Gaz Métro - 9, Document 1, page 37

**Original : 2014.12.19**

**Gaz Métro – 12, Document 3**

**Révisé : 2015.03.18**

**Page 59 de 87**

»

(iii) «



TABLEAU X : TABLEAU DE BORD DES PROGRAMMES TANGIBLES

Programmes	Code	Consommation totale		Base (m³/an)	Durée de vie de la mesure (années)	Efficacité de base (%)	Efficacité supérieure (%)	Économies unitaires (m³)	Économies première année (000 m³)	Économies annuelles 3 ans (000 m³)	Économies sur la durée de vie (10⁶ m³)	Opportunités (%)	Coût incrémental - Cas type (\$)	Mise de fonds des participants - Cas type (\$)	Aide financière - Cas type (\$)	Participants nee (2010-2011)	Participants nee (2011-2012)	Participants nee (2012-2013)	Total des participants	
		(m³/an)	(m³/an)																	
<b>Programmes tangibles résidentiels</b>																				
Thermostat électronique programmable	PE103	3 611	2 903	708	20	0	0	183	275	686	13,73	50	100	70	30	1 500	1 250	1 000	3 750	
Chaudière efficace	PE111	4 485	3 555	930	25	80	86	400	142	403	10,07	21	1 412	712	700	356	336	316	1 007	
Chauffe-eau instantané (projet pilote)	PE113	2 450	2 000	450	15	68	76	139	26	99	1,46	5	974	524	450	190	238	285	713	
Thermostat électronique programmable (marché Faible Revenu)	PE133	2 595	1 955	600	20	0	0	140	3	6	0,17	0	250	0	250	20	20	20	60	
Chaudière efficace (marché Faible Revenu)	PE141	4 485	3 555	930	25	80	85	400	23	6	0,15	0	1 412	0	1 412	5	5	5	15	
Sensibilisation R	PE106	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sensibilisation Faible revenu	PE136	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Programmes tangibles CII</b>																				
Chauffe-eau à efficacité intermédiaire	PE200	169 326	124 716	44 610	20	79	87	4 617	67	229	4,51	34	7 578	5 578	2 000	15	17	17	49	
Chaudière à efficacité intermédiaire	PE202	115 980	94 002	21 978	18	80	85	6 263	606	1 653	29,76	12	11 344	7 644	3 700	97	88	79	264	
Études de faisabilité	PE207	454 102	323 156	130 944	5	0	0	16 096	748	2 096	10,48	7	12 400	9 100	3 300	47	42	42	130	
Encouragement à l'implantation	PE208	225 112	160 252	64 860	10	0	0	52 383	3 536	11 590	115,90	25	64 591	54 091	10 500	68	75	79	221	
Chaudière à condensation	PE210	104 151	79 001	25 150	25	80	90	5 860	3 651	11 343	283,59	11	18 613	13 513	5 100	623	645	668	1 936	
Chauffe-eau à condensation	PE212	161 553	120 506	41 047	20	80	92	6 567	788	2 660	53,19	40	10 068	6 568	3 500	120	135	150	405	
Infrarouge	PE215	57 680	52 790	4 890	15	71	80	1 329	472	1 339	20,08	21	613	463	350	356	336	316	1 007	
Innovation technologique	PE220	150 000	120 000	30 000	5	0	0	35 000	350	1 050	5,25	0	60 000	36 000	24 000	10	10	10	30	
Hotte à débit variable	PE224	134 577	55 138	79 439	10	0	0	9 900	367	1 168	11,68	25	11 541	6 907	4 634	41	45	45	131	
Aérothermie à condensation (projet pilote)	PE225	26 046	23 378	2 668	20	0	0	650	260	819	16,38	0	2 575	1 575	1 000	400	425	435	1 260	
Recommissioning (projet pilote)	PE226	227 193	140 305	86 888	5	0	0	48 936	683	2 367	11,83	7	54 713	38 016	15 697	14	16	16	46	
Sensibilisation CII	PE204	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sensibilisation en entreprises	PE221	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Programmes tangibles VGE</b>																				
Études de faisabilité	PE211	13 180 688	3 925 580	9 255 108	5	0	0	408 601	9 709	31 846	159,23	5	28 600	21 000	7 600	24	26	29	78	
Chaudières et Chauffe-eau efficaces	PE213	899 734	697 861	201 873	20	80	89	15 302	242	646	12,93	12	15 756	8 356	7 400	16	13	13	42	
Infrarouge	PE217	6 771 141	2 861 697	3 909 444	15	71	80	1 703	19	65	0,97	21	813	313	500	11	13	13	38	
Encouragement à l'implantation (industriels)	PE218	24 800 041	7 192 011	17 608 030	10	0	0	570 401	7 872	25 976	259,76	31	693 191	598 191	95 000	14	15	17	46	
Encouragement à l'implantation (institutionnels)	PE219	3 227 899	2 033 576	1 194 323	15	0	0	193 976	2 227	6 681	100,21	18	363 852	332 269	31 583	11	11	11	34	
Sensibilisation VGE	PE214	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	

» [nous soulignons]

## Demandes :

28.1 Les données relatives aux économies unitaires (m³) et au coût incrémental (\$) du programme PE226 pour l'année financière 2014-2015 (référence (i)) diffèrent par rapport à celles considérées pour l'année financière 2013-2014 (référence (ii)), et ce, même si leur références en bas de page réfèrent au même document (référence (iii)). Veuillez :

28.1.1 redéposer la fiche du programme corrigée en considérant des économies unitaires de 48 936 m³ et un coût incrémental de 54 713 \$; et

28.1.2 expliquer les écarts obtenus.